

personne qui convenait la question a tout de suite été réglée. Auparavant, j'avais vu des personnes qui n'étaient pas efficaces. Lorsque j'ai trouvé celle qui convenait, je n'ai pas eu de problème. C'est ce qui contrarie tant les gens.

Je sais qu'il y a un problème à propos des personnes qui suivent plusieurs cours et se font un point d'honneur de les suivre les uns après les autres, essayant de se nourrir de cette façon, mais il semble qu'elles ne soient pas très bien conseillées. Un homme comme celui dont j'ai parlé ne devrait pas avoir à se battre de cette façon. C'est une personne de bien et compétente également. On m'a dit à plusieurs endroits qu'on ne pouvait pas suivre plus d'un cours à la fois. On me l'a dit, aussi ce n'était pas un conte de fée. Ce n'est que lorsque j'ai vu à Ottawa l'un des ministres que j'ai su qu'il était possible de demander un cours en particulier, et c'est alors que j'ai commencé à me battre.

M. Meyer: Je ne saurais parler d'un cas spécifique, car je n'en connais pas les détails. Quant au principe, comme je l'ai dit auparavant, la seule limite législative est celle des 52 semaines pour un cours. La limite du nombre de cours est une question de politique en un sens. Assez fréquemment, une personne suit au moins deux cours, en ce sens qu'elle reçoit une formation universitaire permettant de suivre le cours d'aptitude. Cas moins fréquent, une personne peut avoir suivi deux cours d'aptitude de suite. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé s'il s'agissait d'un cours d'électronique, car c'est l'un des domaines où l'on trouve deux cours consécutifs, afin de parvenir à une compétence professionnelle raisonnable. C'est tout à fait acceptable. Malheureusement, il y a plus de 5,000 conseillers en ce domaine, et de temps en temps, ils sont enclins à prendre une décision que l'on peut remettre en question.

L'honorable Margaret Norrie: Je veux faire ressortir que cet agriculteur ne pouvait se battre seul; il lui fallait quelqu'un pour l'aider. C'est ce qui m'ennuyait quelque peu. Pourquoi ne peuvent-ils pas l'accepter pour ses qualifications et régler le problème eux-mêmes? Pourquoi ai-je dû intervenir et faire activer les choses?

M. Meyer: Il aurait pu demander un entretien au directeur du CMC, si le conseiller ne lui donnait pas satisfaction.

L'honorable Margaret Norrie: Mais on l'a simplement écarté.

Le sénateur Bonnell: Je me rends compte que cela crée un changement dans la loi sur la formation professionnelle des adultes. Assurément, on accorde toujours à un grand nombre d'adultes des indemnités de formation. Je m'étonne de la définition du mot: «adulte» dans le bill, à savoir:

une personne dont l'âge est au moins supérieur d'un an à l'âge normalement prescrit pour quitter l'école dans la province où elle réside.

Cet âge est-il le même dans toutes les provinces canadiennes?

M. Meyer: Non, et il peut varier dans les limites de certaines provinces. Généralement, il s'agit de 16 ans, mais il y a des différences énormes d'une législation à l'autre à ce sujet. Nous en avons fait l'étude il y a deux ans, afin de permettre à nos gens qui sont sur place de porter les jugements appropriés et nous avons découvert que même

dans les provinces, les ministres de l'Éducation avaient un certain pouvoir pour rabaisser cet âge à 14 ans. Par exemple, l'âge de fin de scolarité est de 16 ans au Manitoba, mais si l'école la plus proche se trouve à plus de 25 milles, ou à peu près, les élèves peuvent la quitter à 14 ans. C'est ce qui rend la situation difficile.

Le sénateur Bonnell: Connaissez-vous les différences d'âge selon les provinces? Cela pourrait aussi s'appliquer selon les régions d'une même province? Est-ce ce que vous dites?

M. Meyer: Oui, ce pourrait être le cas. Il nous faut presque en décider selon les cas individuels, en tenant compte des circonstances spéciales.

Le sénateur Bonnell: Nous nous rendons compte qu'à l'heure actuelle le taux de chômage au Canada diminue, mais il y a eu un taux de chômage relativement élevé au Canada l'an passé. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit-il de fondre les bureaux d'assurance-chômage et de la main-d'œuvre en un seul bureau, afin qu'une personne qui est sans emploi puisse s'adresser à un autre bureau et demander qu'on lui fasse suivre un cours professionnel afin d'obtenir un emploi, car à présent elle n'a aucune aptitude particulière et pourrait obtenir un emploi si elle avait ces aptitudes? Il ne paraît pas y avoir suffisamment de contacts ou de coopération entre l'Assurance-chômage et la Main-d'œuvre, qui semblent être deux services distincts, alors que selon moi un chômeur devrait pouvoir s'adresser à l'autre bureau, y voir le fonctionnaire de la Main-d'œuvre et demander un cours de formation professionnelle dans un domaine où il y a une demande, lui permettant d'obtenir un emploi. En de nombreuses occasions, lorsque le taux de chômage est élevé, il y a de nombreux emplois disponibles pour les personnes qui y sont formées.

M. Meyer: Mes fonctions consistent à veiller que la coordination entre les deux services soit activement renforcée. Seul le Sous-ministre, et peut-être le Ministre, peuvent dire dans quelle mesure il y aura une intégration. Je ne saurais en dire davantage.

Le sénateur Macdonald: N'était-ce pas ce que le sénateur Bonnell suggérait il y a quelque temps, et ensuite les deux services se sont séparés?

Le sénateur Bonnell: Ils étaient autrefois étroitement liés, mais semblent s'être scindés depuis. Il faudrait les rapprocher, les relier étroitement.

Le sénateur Macdonald: Je pense qu'il s'agit d'une question politique au sein du Ministère.

Le sénateur Bonnell: Je pense qu'il faudrait améliorer cet état de choses. Ce serait une très bonne chose pour nombre de personnes qui ont été auparavant lésées et n'ont pu profiter d'un programme de formation professionnelle.

L'honorable Elsie Inman: Comment choisit-on les instructeurs? Passent-ils un examen?

M. Meyer: Parlez-vous des gens qui dispensent les cours?

L'honorable Elsie Inman: Oui.

M. Meyer: Non. Nous n'avons aucun droit de regard à ce sujet, car cette question est entièrement de compétence provinciale. Si nous ne sommes pas satisfaits d'un profes-